

2020_CT2_370

OBJET : Développement économique et emploi – Zones d'activités – AVIS – Rectification du périmètre de la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 10 décembre 2020

05_1_02

■ **Rectification du périmètre de la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16525

■ Rectification du périmètre de la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération qui permet de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

Dans le cadre du programme des équipements publics approuvés en 2013, il était prévu de réaliser un bouclage avec la zone commerciale de la Burlière pour mailler la zone existante et la nouvelle opération, nécessitant d'acquérir une emprise de 950m² environ située sur deux parcelles.

Les négociations avec le propriétaire du terrain n'ayant pu aboutir sur un accord amiable, il a été décidé en comité de pilotage d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en charge des acquisitions foncières conformément à l'article 11 du traité de concession, de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, seul recours possible pour la réalisation de cette voirie et la finalisation des travaux de la ZAC.

Conformément à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les sociétés publiques locale d'aménagement peuvent agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres, le traité de concession prévoit dans son article 11 que la SPLA "Pays d'Aix Territoires" peut exercer le droit d'expropriation dans la limite de la déclaration d'utilité publique qui aura été prononcée.

Aussi, par délibération du Bureau du 14 octobre 2019, la Métropole a autorisé la SPLA à lancer la DUP, toutefois, cette délibération ne portait que sur 600m² de la parcelle CH233, or 350m² de la parcelle CH 074 sont également concernés par cette procédure afin d'acquérir l'emprise de 950m² environ nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

Aussi, il convient de rectifier le périmètre de la procédure de DUP et de confirmer à la SPLA en tant que concessionnaire l'autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, de réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, d'en assurer le suivi et également d'engager toute démarche par voie amiable sur cet îlot.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 de la CPA déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°URB 016-693319BM du Bureau de la Métropole du 14 octobre 2019 autorisant la SPLA à lancer la procédure de DUP ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 11.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 950m² située sur la parcelle CH233 mais également sur la parcelle CH0074 conformément à la décision du Comité de pilotage en date du 15 mai 2019.

Délibère

Article 1 :

Le périmètre rectifié de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 950 m² située sur les parcelles CH233 et CH074 au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires est approuvé.

Article 2 :

La SPLA Pays d'Aix Territoires, en tant que concessionnaire, procédera à sa mise en œuvre, réalisera les dossiers d'enquête préalable et assurera son suivi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la procédure dans son ensemble.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020 CT2 370-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

OBJET : Développement économique et emploi – Zones d'activités – AVIS – Rectification du périmètre de la Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020